





Gare-Lac : Devenir de la zone archéologique

Présentation des éléments concernant le Plan d'affectation (PA)

Sports

Gare-Lac : Zone UNESCO Service de l'urbanisme

Table des matières

1. Contexte

Carmen TANNER, Co-syndique en charge de l'urbanisme Yverdon-les-Bains

2. Site archéologique et conséquences en matière d'aménagement du territoire

Alain TURATTI, Directeur général Direction générale du territoire et du logement - DGTL

3. Préservation d'un site du patrimoine mondial

Benoît DUBOSSON, Chef Conseil et expertises Office fédéral de la culture - OFC

4. Valeur des sites palafittiques vaudois

Nicole Pousaz, Archéologue cantonale Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

5. Prochaines étapes et conclusion

Carmen TANNER, Vice-syndique en charge de l'urbanisme et de la culture Yverdon-les-Bains Julien WOESSNER, Responsable de Service, Urbanisme Yverdon-les-Bains

6. Questions



Contexte

Carmen Tanner, Municipalité Yverdon-les-Bains

Le Plan directeur localisé Gare-Lac

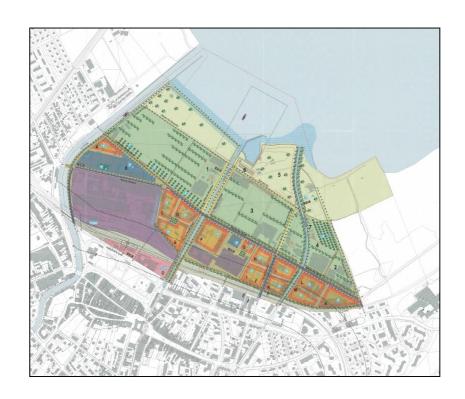
Stratégie d'aménagement du territoire pour 25 ans, approuvée en 2015

Fruit de la collaboration active entre Commune et Canton

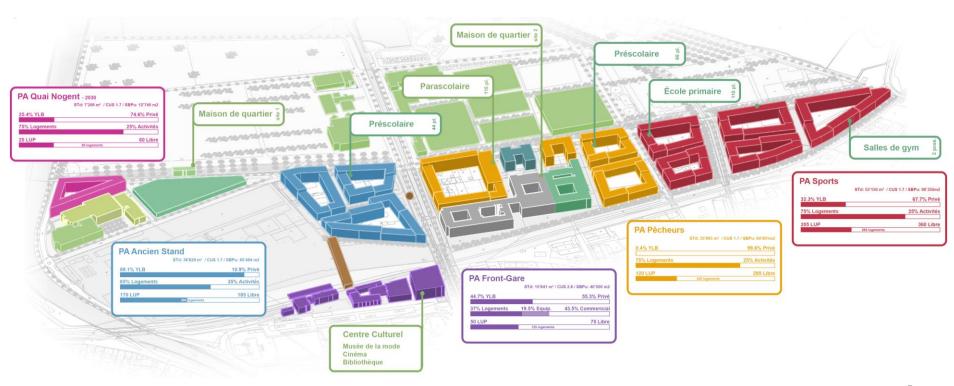
Lie les autorités mais n'octroie pas de droits à bâtir aux propriétaires

Se concrétise par des plans d'affectation

Ecoquartier de 23 ha, potentiel de 3800 habitants et 1200 emplois



Le PDL Gare-Lac et ses différentes composantes



PA Sports: intentions initiales du PDL

5.2 ha, 30% du potentiel de Gare-Lac, environ 1'200 habitants (75%) et 450 emplois (25%)

Env. 90'000 m² de surfaces de plancher

Constructions en îlots

R+5 sur av. des Sports, R+3 sur le reste

Bâti en îlots perméables, 18'000 m² d'espaces libres





Site archéologique et conséquences en matière d'aménagement du territoire

Alain Turatti, DGTL



Affectation actuelle du site et contexte archéologique

- Zone industrielle et zone intermédiaire par le « PPA Rives du Lac » (1995)
 - Secteur soumis à la protection de la région archéologique
- Complétée par le Conseil d'Etat en 2002
- Inscrit sur la liste du patrimoine mondial de I'UNESCO (2011)



Art. 55 Compléments apportés par le Conseil d'Etat :

Dans les zones B et dans l'emprise de l'Av. des Sports, les creuses de fondations et interventions dans le sol devront être conçues de manière à ne porter aucune atteinte aux vestiges préhistoriques contenus dans le sous-sol. Les constructions importantes devront être fondées sur remblais ou sur pilotage de faible densité.

Dans tous les cas, les projets de travaux dans le sous-sol seront soumis par avance à la Section de l'archéologie cantonale (DTPAT) pour autorisation spéciale à forme de l'art. 67 LPNMS.

Des fouilles de sauvetage préalables pourront être envisagées, si zones touchées concernent de faibles surfaces (citerne, raccordement de canalisation, etc).



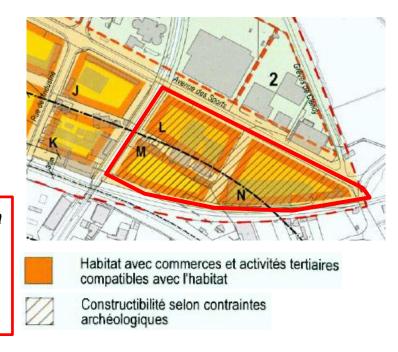
Que dit le PDL par rapport à l'archéologie?

« Tous les travaux envisagés dans le sol ou sous les eaux doivent faire l'objet d'une autorisation cantonale préalable »

« Les contraintes liées à la protection du patrimoine archéologique varient en fonction de l'état des connaissances actuelles »

« La constructibilité des îlots L, M et N sera vérifiée par une étude préalable au PA »

« Le concept urbanistique pourra être modifié en conséquence »





PA Sports: études préalables en lien avec l'archéologie

- 2021-2022: coordinations Ville-Canton-Confédération
 - Décision de mener un examen préliminaire (EPL) pour un avis cantonal formel sur le PA Sports
- Juillet 2022: dossier pour EPL par la Ville
- Novembre 2022: rendu EPL par la DGTL
- Accord Ville-Canton-Confédération sur la nécessité de réorienter le développement du secteur PA Sports



PA Sports: conclusions de l'examen préliminaire

Confirmation du traitement de la zone en deux sous-secteurs :

- 1. Secteur à l'est du canal du Buron :
 - pas de nouvelles constructions
 - rénovation envisageable de l'existant pour autant qu'il n'y ait pas d'atteinte au sous-sol
 - révision de l'affectation à préciser (en principe via la révision du PA communal)
- 2. Secteur à l'ouest du canal du Buron
 - développements possibles selon PDL, sous réserve d'investigations archéologiques préliminaires



Conséquences pour le potentiel de développement de logements

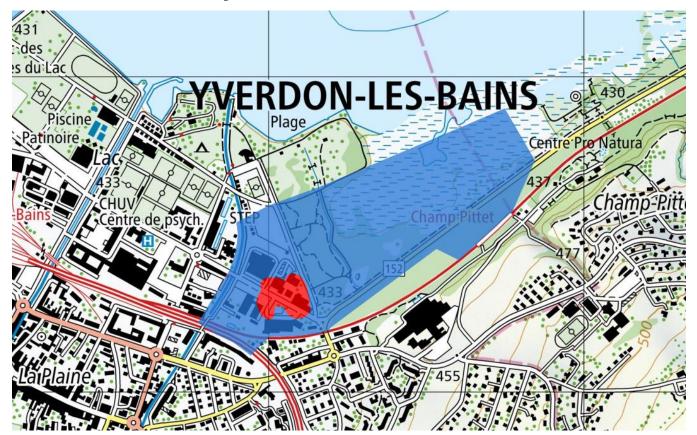
Potentiel de 740 habitants non réalisable

Report à traiter dans le cadre d'AggloY

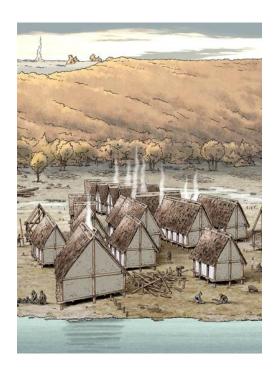
Préservation d'un site du patrimoine mondial

Benoît Dubosson, OFC

Baie de Clendy



Sites palafittiques préhistoriques







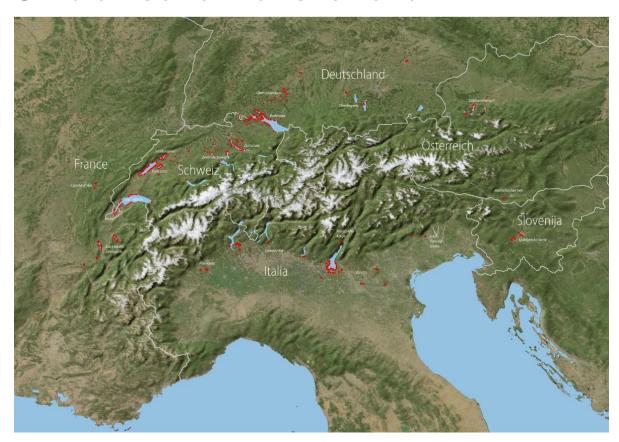




Inscription sur la liste du patrimoine mondial



Un bien sériel transnational



Signification de l'inscription



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

> Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session Paris, 16 novembre 1972



Texte français

- aucune dégradation des conditions de conservation des vestiges;
- aucune atteinte physique directe / indirecte aux vestiges;
- aucune contrainte excessive supplémentaire à la réalisation de monitorage et d'intervention de sauvegarde d'urgence.



Valeur des sites palafittiques vaudois

Nicole Pousaz, DGIP



Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

Archéologie cantonale

Les palafittes vaudois

Des sites préhistoriques préservés grâce à

- la variation du niveau des lacs
- l'humidité du sol
- l'enfouissement rapide des matériaux dans des sédiments lacustres





Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

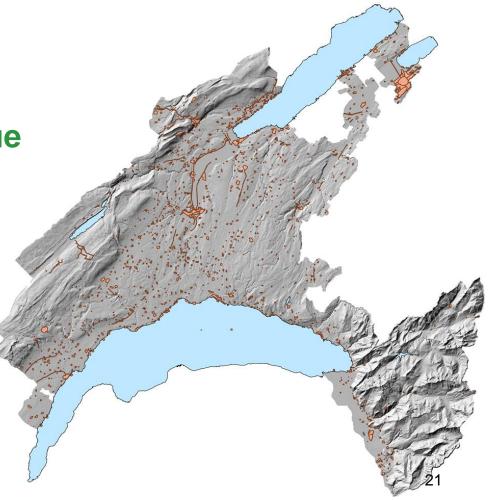
Archéologie cantonale

Le territoire archéologique vaudois

1'800 régions archéologiques (LPrPCI)...

...protègent...

3'770 sites archéologiques dont 80 sites lacustres





Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

Archéologie cantonale

En 2011 est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le bien « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».

Ces habitats préhistoriques s'étendent le long des lacs et des marais de l'Arc alpin. Ce bien patrimonial est unique en son genre, car il englobe **111 des quelques 1000 sites connus** répartis dans six pays : la Suisse, l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Slovénie.

Leur valeur universelle exceptionnelle est déclarée (VUE).

Des mesures de protection et de gestion uniformes sont mises en place pour en garantir intégrité et authenticité.

Communication au niveau national et cantonal.



Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

Archéologie cantonale

Une conservation exceptionnelle

Grâce à des conditions d'humidité constantes, de nombreux éléments architecturaux en bois, des restes alimentaires, des outils et même des vêtements ont été préservés avec une remarquable qualité.

Un aperçu vivant de l'histoire préhistorique

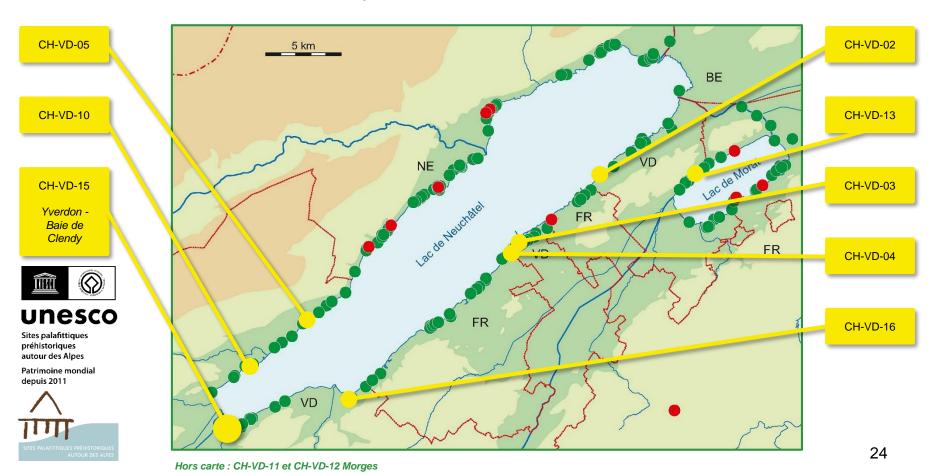
Ces vestiges d'habitations préhistoriques offrent une fenêtre unique sur l'émergence et le développement des premières sociétés agricoles entre 5000 et 500 avant notre ère dans l'Arc alpin. Ils nous permettent d'appréhender la vie quotidienne, l'agriculture, l'économie et les innovations techniques de cette période. En explorant ces habitats, nous pouvons retracer les sociétés agraires de la Préhistoire en Europe de manière générale et leurs interactions spécifiques autour des Alpes.

Une importance transnationale

Ce bien patrimonial est d'une importance transnationale, transcendant les frontières nationales pour illustrer les liens culturels et les échanges entre les communautés préhistoriques de différents pays. La coopération internationale est essentielle pour préserver et étudier ces sites exceptionnels.

23

Les 10 sites littoraux du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le Canton de Vaud



Sous les eaux





préhistoriques autour des Alpes

Patrimoine mondial depuis 2011

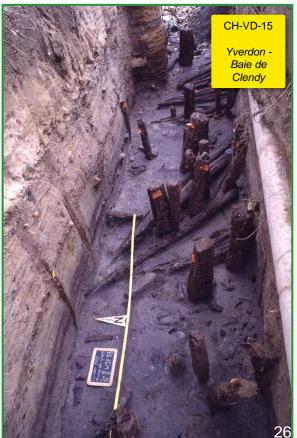


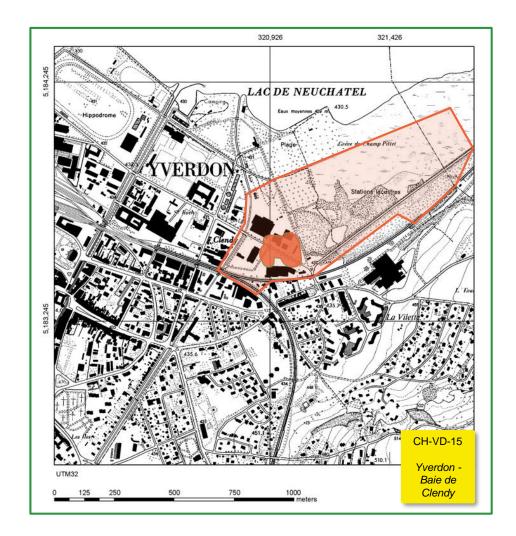
Sous la terre













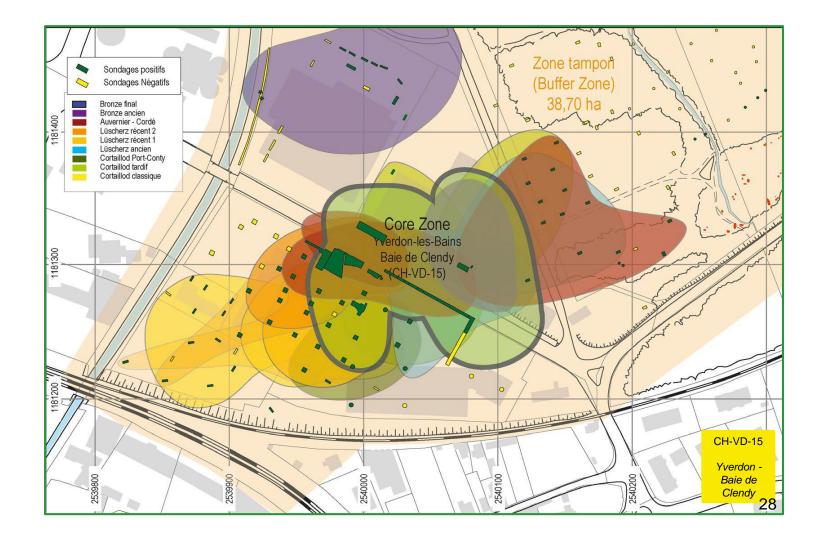
Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

Patrimoine mondial depuis 2011



Zone centrale (Core Zone) 1.87 ha

Zone tampon (Buffer Zone) 38.70 ha

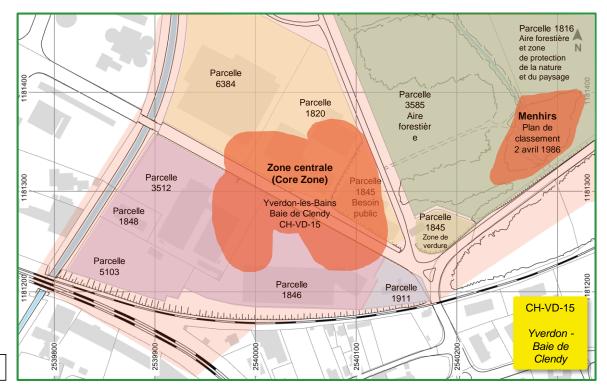




Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

Patrimoine mondial depuis 2011









Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes Patrimoine mondial depuis 2011



Parcelles 3585 et 1816; Aire forestière et zone de protection de la nature et du paysage pas de construction. Parcelle 1845; zone de verdure pas de construction Routes et zone ferroviaire;

travaux en sous-sol dans les tranchées existantes prescriptions normales, (autorisation spéciale en région archéologique). Zone centrale (Core Zone) et monuments historiques (Menhirs)

Aucune atteinte tolérée.

Zone tampon (Buffer zone)

Parcelles 3512, 1848, 5103, 1846; zone d'activité économique (B) 15 LAT, au sud de l'Avenue des Sports dans la zone tampon: Pas de nouvelles constructions, aucune atteinte au sous-sol.

Parcelle 1911;

zone d'activité économique (B) 15 LAT, au sud de l'Avenue des Sports dans la zone tampon mais largement en dehors du site (pas de sédimentation):

Prescriptions normales, (autorisation spéciale en région archéologique)

Parcelles 6384, 1820;

zone d'activité économique (B) 15 LAT, au nord de l'Avenue des Sports dans la zone tampon :

Pas de nouvelles constructions, éventuellement reconstruction sur fondations existantes ou sur remblais, dans la mesure où les vestiges sont très profonds et pas impactés pas les tassements (fardeau de la preuve à la charge du maître d'ouvrage), aucune atteinte au sous-sol tolérée.

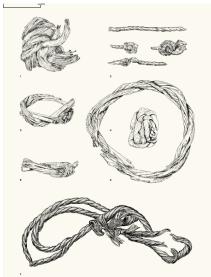


Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

Archéologie cantonale

Un patrimoine enfoui à protéger...







Direction générale des immeubles et du patrimoine - DGIP

Archéologie cantonale

...et à partager

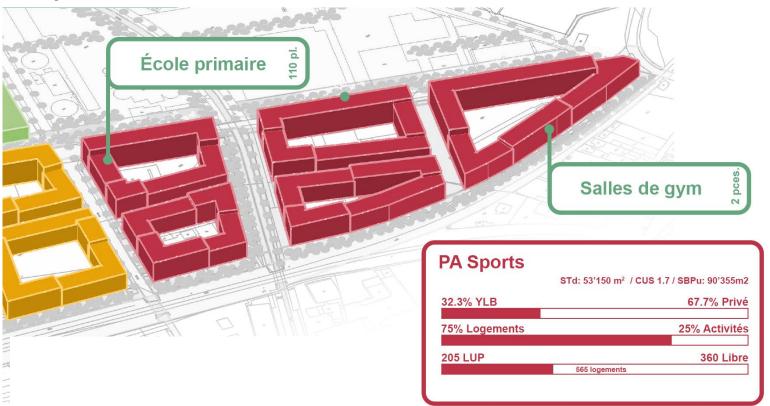




Prochaines étapes et conclusion

Julien Woessner, Service de l'urbanisme Carmen Tanner, Municipalité Yverdon-les-Bains

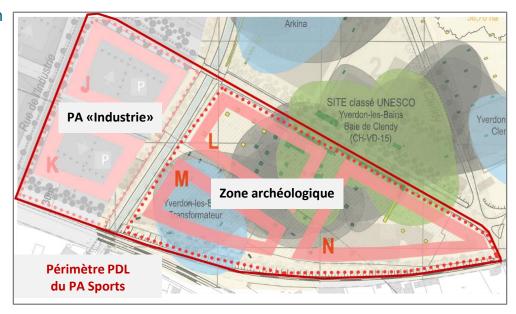
Le PA Sports



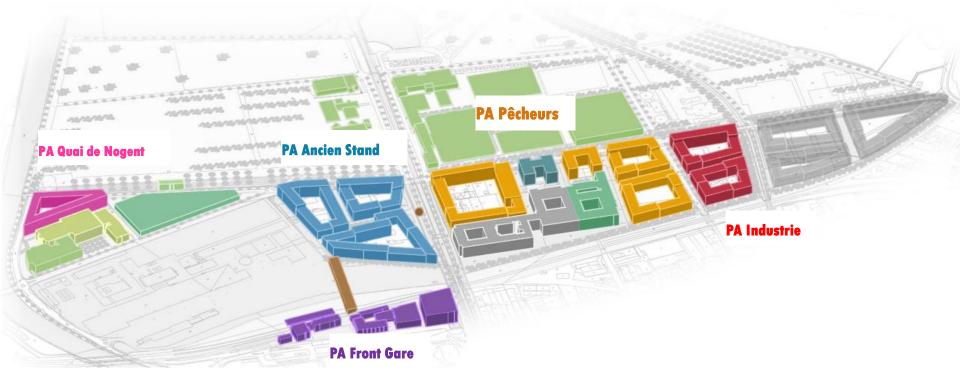
Evolution de la planification

Distinction entre 2 secteurs

- 1. Zone protégée : à l'est du Buron
 - Protection de la Zone archéologique dans le cadre de la révision du PACom
- 2. Zone non impactée : à l'ouest du Buron
 - PA «Industrie»
 - La procédure d'établissement du PA peut être lancée et suivre son cours



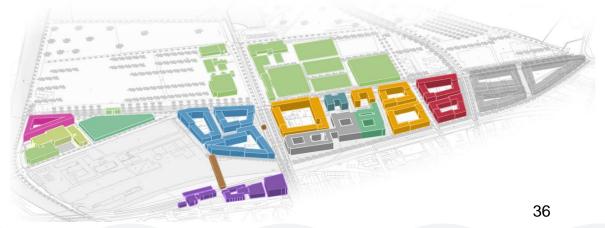
PDL Gare-Lac : Prochaines étapes



Conclusion

- Report des potentiels de construction au sein de la Ville
- Information et mise en valeur des vestiges sur le site
- Mise en valeur au Musée d'Yverdon-les-Bains





Plan d'affectation Ancien Stand



- Potentiel de plus de 65'000 m2 de surfaces de plancher déterminantes (SPd), dont le 70% destiné à du logement, correspondant à plus de 900 futurs habitants.
- Le solde des surfaces est destiné aux activités tertiaires, administratives et de services, aux activités moyennement gênantes telles qu'artisanales et commerciales, et aux installations publiques et parapubliques (écoles, crèches, maisons de quartier, installations sportives, etc.).
- L'examen préalable du Canton (2022) est globalement positif.
- L'enquête publique du plan d'affectation est prévue à la fin 2023/début 2024.
- L'adoption par le Conseil Communal est prévue pour fin 2024.





Plan d'affectation Pêcheurs



- Potentiel de près de 65'000 m2 de surfaces de plancher déterminantes (SPd), dont le 75% destinée à du logement, correspondant à près de 1000 futurs habitants.
- Le solde des surfaces est destiné à des activités variées compatibles avec le logement.
- Les discussions entre les différents propriétaires sont en cours pour la définition du périmètre définitif.
- Le lancement du plan d'affectation avec les propriétaires qui souhaitent participer est prévu pour fin 2023.

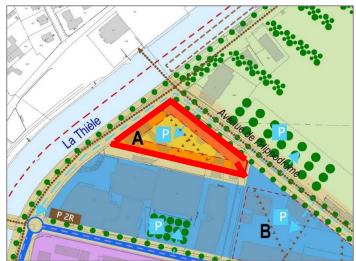




Plan d'affectation Quai de Nogent



- Potentiel de plus de 12'000 m2 de surface de plancher déterminante (SPd), dont le 75% destiné à du logement, correspondant à plus de 180 futurs habitants.
- Le solde des surfaces est destiné à des activités variées compatibles avec le logement.
- Les discussions entre les différents propriétaires sont en cours.
- Le lancement du plan d'affectation avec les propriétaires qui souhaitent participer est prévu pour fin 2023.





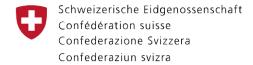
Plan d'affectation Front-Gare



- Deux ateliers d'experts ont eu lieu en mai et juin 2023 pour élaborer une vision directrice de la Thièle au Canal oriental.
- Validation de la vision directrice prévue fin 2023.
- Cette vision directrice fixera les m2 de logement et d'activités qui ne sont pas définis dans le PDL.
- Lancement du PA Front Gare en 2024.











Avec nos remerciements pour votre attention A votre disposition pour répondre à vos questions